

AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE

ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 DREUX Cedex, représentée par Monsieur Christophe LE DORVEN, Président, ayant reçu délégation du conseil communautaire par la délibération n°2026-065 du 13 avril 2026.

Pour son équipement communautaire : le centre aquatique AggloOcéane de Vernouillet,

Ci-après dénommé « LE GESTIONNAIRE », d'une part,

ET :

LE CLUB OMNISPORTS DE VERNOUILLET, représenté par son Xavier RENARD et Olivier SNOECK, Co-présidents du C.O.Vernouillet, dûment mandatés par décision du comité directeur du 2 avril 2024,

Ci-après dénommé « L'UTILISATEUR », d'autre part,

Vu la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 portant approbation des tarifs des équipements sportifs communautaires et fixant les tarifs des centres aquatiques AggloOcéane,

Vu la décision n° D2025-186 du Président du 31 juillet 2025 portant conclusion de conventions d'utilisation à titre gratuit des centres aquatiques AggloOcéane avec des associations pour la saison 2025/2026, reconductibles pour la saison scolaire 2026/2027,

Vu la décision n° D2026-283 du Président du 8 octobre 2026 portant conclusion des avenants n° 1 aux conventions d'utilisation des centres aquatiques AggloOcéane, ainsi que l'avenant n° 1 à la convention conclue avec le Club Omnisports de Vernouillet,

Vu la décision n° D2026-315 du Président portant conclusion de l'avenant n° 2 à la convention d'utilisation du centre aquatique AggloOcéane de Vernouillet par le Club Omnisports de Vernouillet pour l'organisation de compétitions de natation et de water-polo, ainsi que l'avenant n° 2 correspondant,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'accorder au Club Omnisports de Vernouillet un créneau supplémentaire pour l'organisation d'animations sportives au centre aquatique AggloOcéane de Vernouillet, dans le cadre d'un partenariat avec l'association AFM-Téléthon.

Ce créneau complète ceux prévus par la convention initiale et ses avenants n° 1 et n° 2 pour la saison 2026/2027.

ARTICLE 2 : CRÉNEAU SUPPLÉMENTAIRE ET ÉQUIPEMENTS MIS À DISPOSITION

Le gestionnaire met à disposition de l'utilisateur, à titre gratuit, cinq lignes d'eau du bassin sportif et les vestiaires du centre aquatique AggloOcéane de Vernouillet le **vendredi 4 décembre 2026, de 19 h 15 à 22 h**, soit une durée de deux heures et quarante-cinq minutes.

ARTICLE 3 : VALORISATION DE L'AVANTAGE EN NATURE

L'utilisation gratuite du centre aquatique AggLOcéane pour le créneau supplémentaire prévu au présent avenant constitue un avantage en nature au bénéfice du Club Omnisports de Vernouillet estimé à 385€, conformément aux tarifs approuvés par la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025.

Cet avantage supplémentaire porte le montant total des avantages en nature accordés au Club Omnisports de Vernouillet pour la saison 2026/2027 de 100 499,00 € à 100 884 €.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale et de ses avenants n° 1 et n° 2 demeurent inchangées. Elles s'appliquent au créneau supplémentaire prévu par le présent avenant, notamment en ce qui concerne les conditions d'utilisation du bassin sportif et des vestiaires.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et s'applique au créneau supplémentaire défini à l'article 2.

Dreux, le

LE GESTIONNAIRE DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF,
La Communauté d'agglomération
Du Pays de Dreux
(*Signature originale*)
Le Président,


Christophe LE DORVEN

L'UTILISATEUR,
Le Club Omnisports de Vernouillet,
(*Signature originale*)
Les Co-Présidents,

Xavier RENARD et Olivier SNOECK

AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE

ANNEXE 1 : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE

	Lundi			Mardi			Mercredi			Jeudi			Vendredi			Samedi		
	Créneau		Temps imparti	Créneau		Temps imparti	Créneau		Temps imparti	Créneau		Temps imparti	Créneau		Temps imparti	Créneau		Temps imparti
			Nbre lignes			Nbre lignes			Nbre lignes			Nbre lignes			Nbre lignes			Nbre lignes
Occupation grand bassin 5 couloirs dans le cadre du Téléthon le 4 décembre 2026 de 19h15 à 22h00														19:15 22:00	02:45			5

* Accès vestiaires 15 mn avant et après occupation bassin, conditionné à la réservation préalable du créneau

Temps total imparti	13:45:00
Coût horaire de la ligne	13,75
Coût estimé	28,00 €
	385,00 €

